

CHAPITRE I

PRINCIPE DES ACCORDS

CONSONANCE ET DISSONANCE

1. LA CONSONANCE

On appelle consonance l'impression harmonieuse qui naît de certaines rencontres de notes émises simultanément.

Cette définition entraîne un certain nombre de conséquences :

1° La consonance est un phénomène SUBJECTIF. Tel ensemble de notes sera consonant pour certains, non pour d'autres. Mais la discrimination n'est nullement arbitraire. Elle obéit à des lois précises qui dépassent le cadre du solfège.⁽¹⁾

2° Le sentiment de la consonance est en continuelle évolution, suivant ces mêmes lois, non seulement suivant les époques, mais aussi à travers le développement de chaque individu.

3° La consonance est un phénomène DÉGRESSIF. Il n'existe pas de frontière brutale et définitive entre la consonance et son contraire la DISSONANCE, mais une diminution progressive du sentiment de consonance suivant les rencontres de notes envisagées. Il y a dissonance à partir du moment, variable suivant les époques et l'éducation du sujet, où dans cette série dégressive cesse d'être ressentie l'impression harmonieuse qui définit la consonance.

N.B. On donne aussi le nom de *consonance* à un intervalle harmonique ou à un accord formant consonance : On dira ainsi que l'octave est une consonance.

2. LES ACCORDS

Nous avons donné (I § 95) la définition du mot "accord" dans son sens général étendu.

Au sens propre on appelle accord un ensemble de sons simultanés donnant une impression cohérente en dehors de tout contexte.

Certaines de ces combinaisons ont été cataloguées sous le nom d'ACCORDS CLASSÉS, et vont maintenant être examinées.

Dans le langage classique tous les accords classés sont formés d'un étagement de tierces superposées ou peuvent s'y ramener par renversement. Il importe toutefois de ne pas donner à cette remarque une valeur de définition. Ce n'est qu'un procédé de reconnaissance qui cesse d'être valable en dehors du langage classique.

Lorsqu'un ensemble de notes simultanées ne répond pas aux conditions ci-dessus, il n'y a plus accord au sens strict du mot, mais AGRÉGATION, bien que l'usage courant néglige parfois cette discrimination.

3. NOTES ÉTRANGÈRES. ANALYSE HARMONIQUE.

Le langage musical usuel combine les sons suivant DEUX DIMENSIONS qui doivent entraîner simultanément une double audition :

a) AUDITION VERTICALE par la reconnaissance des accords employés et des conditions de leur enchaînement. Cette audition forme la base de l'étude de l'HARMONIE.

b) AUDITION HORIZONTALE par la perception des lignes mélodiques, souvent simultanées, formant chaque élément du discours. Cette audition forme la base de l'étude du CONTREPOINT.

De nombreuses agrégations de notes étant formées d'une ou plusieurs notes essentiellement mélodiques "passant" sur un accord, ne se justifient pas par la seule audition verticale.

Ces notes sont dites NOTES ÉTRANGÈRES. Leur étude détaillée fait partie de l'ANALYSE

(1) Pour étude plus détaillée de tout ce chapitre, et pour justification de ce qui semble s'écarter de la théorie traditionnelle, v. J. CHAILLEY, *Traité historique d'analyse harmonique* (A. Leduc, Editeur).